



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE FORMATION

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 54 16 00185 16
auprès du préfet de Région de la Nouvelle Aquitaine

Mis à jour le : 04/06/2025

1. OBJET ET CHAMP CONTRACTUEL

- 1.1. Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles **L'Institut Richemont Institut Supérieur de formation par Alternance OF - CFA** s'engage à vendre une prestation de formation.
- 1.2. Elles s'appliquent quelles que soient les clauses qui figurent dans les documents du client et notamment dans ses conditions générales d'achat.
- 1.3. Pour certaines formations, des conditions particulières de vente précisent ou complètent les présentes CGV. Les conditions particulières de vente peuvent figurer à la suite des présentes CGV ou sur le devis ou le bon de commande ou être transmises au client en accompagnement de l'un de ces documents. En cas de contradiction entre les conditions particulières de vente et les présentes CGV, les dispositions des conditions particulières de vente prévalent.
- 1.4. Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties.
- 1.5. **L'Institut Richemont Institut Supérieur de formation par Alternance OF - CFA** peut modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au client et acceptées par ce dernier.

2. DÉFINITIONS

- Formation interentreprises : formation dont le contenu est décrit dans un catalogue, réalisé dans nos locaux ou ceux de nos partenaires ;
- Formations diplômantes (reconversion professionnelle pour adultes) : parcours de formation diplômante associant ou non des stages ;
- Formation intra-entreprise : formation réalisée sur mesure pour le compte d'un client sur le site du client ou dans d'autres locaux ;
- Client : personne morale ou physique qui achète la prestation ;
- Stagiaire / apprenant : personne physique qui bénéficie de la formation.

3. PRISE EN COMPTE DES INSCRIPTIONS

- 3.1. Pour les clients personnes morales : l'inscription n'est validée qu'à réception, de la convention ou du bon de commande valant convention de formation, signé et revêtu du cachet de l'entreprise.
- 3.2. Pour les personnes physiques : l'inscription n'est validée qu'à réception, d'une part, du contrat de formation signé et, d'autre part, d'un acompte éventuel de 30% du prix de la formation. Le versement de cet acompte ne peut être exigé qu'à l'expiration du délai de rétractation de 14 jours qui court à compter de la signature de ce contrat.
- 3.3. Pour les formations diplômantes : l'inscription est en outre subordonnée à la décision d'admission prononcée par le jury ou de l'autorité décisionnaire.

4. RESPONSABILITÉ

- 4.1. Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire / apprenant / apprenant du règlement intérieur applicable aux locaux concernés, lequel est porté à sa connaissance.
- 4.2. **L'Institut Richemont Institut Supérieur de formation par Alternance OF - CFA** ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les stagiaires / apprenants.
- 4.3. Il appartient au client/stagiaire/apprenant de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation.

5. PRIX - MODALITÉS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

- 5.1. Les prix sont indiqués sur le devis et/ou la convention et/ou le contrat de formation. Ils sont nets de taxes, **L'Institut Richemont Institut Supérieur de formation par Alternance OF - CFA** n'étant pas assujettie à la TVA par application de l'article 261 al 4-4 du Code général des impôts.
- 5.2. Les modalités de facturation et de paiement sont précisées sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation.



6. PRISE EN CHARGE PAR UN ORGANISME TIERS

6.1. Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCO...), il appartient au client/stagiaire/apprenant :

- De faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné ;
- D'indiquer explicitement sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation quel sera l'organisme tiers à facturer, en indiquant précisément son nom et son adresse.

6.2. Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à **L'Institut Richemont Institut Supérieur de formation par Alternance OF - CFA** avant le premier jour de la formation, les frais de formation sont intégralement facturés au client. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat est facturé au client.

6.3. Dans le cas où l'organisme tiers n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, un abandon ou pour quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du prix de la formation, qui lui est donc facturé.

7. PÉNALITÉS DE RETARD ET SANCTIONS EN CAS DE DÉFAUT DE PAIEMENT

7.1. Toute somme non payée à l'échéance donne lieu au paiement par le client de pénalités de retard calculé au taux BCE majoré de 10 points. Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire le jour suivant la date de paiement prévue.

7.2. Une indemnité forfaitaire de 0 euros est due pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement, sauf s'il s'agit de particuliers.

7.3. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours calendaires, **L'Institut Richemont Institut Supérieur de formation par Alternance OF - CFA** se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

8. CONVOCATION ET ATTESTATION DE PRÉSENCE

8.1. Une lettre de convocation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation est adressée au client. **L'Institut Richemont Institut Supérieur de formation par Alternance OF - CFA** ne peut être tenue responsable de la non réception de celle-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence du stagiaire / apprenant à la formation.

8.2. Une attestation de présence, établie en conformité avec les feuilles d'émargement, est adressée au client et/ou au stagiaire / apprenant après chaque formation sur demande.

9. ANNULATION – REPORT – CESSATION ANTICIPÉE- ABSENCES

Toute annulation doit faire l'objet d'une demande écrite (e-mail, courrier).

9.1. Par le client personne morale

- Lorsque la demande d'annulation est reçue par **L'Institut Richemont Institut Supérieur de formation par Alternance OF - CFA** entre 30 et 15 jours calendaires avant le début de la formation, **L'Institut Richemont Institut Supérieur de formation par Alternance OF - CFA** retient l'acompte (ou la facture s'il n'a pas été payé).

- Dans le cas où la demande est reçue entre 15 et 1 jours calendaires avant le début de la formation **L'Institut Richemont Institut Supérieur de formation par Alternance OF - CFA** retient l'acompte (ou la facture s'il n'a pas été payé) et facture 50 % du prix total de la formation à titre d'indemnisation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

- Toute annulation à la date du début de la formation ou non présentation du stagiaire / apprenant entraîne la facturation du prix total de la formation à titre d'indemnisation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

- Une fois la formation commencée, toute annulation ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

- Les sommes dues par le client à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture. Elles ne peuvent en aucun cas être imputées sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle.

9.2. Par le client personne physique

- Lorsque la demande d'annulation est reçue par **L'Institut Richemont Institut Supérieur de formation par Alternance OF - CFA** après l'expiration du délai de rétractation et avant le début de la formation, **L'Institut Richemont Institut Supérieur de formation par Alternance OF - CFA** retient l'acompte (ou la facture s'il n'a pas été perçu), s'il y a lieu, sauf cas de force majeure.

- Une fois la formation commencée, lorsque, par suite de cas de force majeure dûment reconnu (événement imprévisible, insurmontable et étranger à la personne), le client personne physique est dans l'impossibilité de poursuivre la formation, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au *pro rata temporis* de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées. En l'absence de force majeure, une fois la formation commencée, toute annulation, abandon ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

- Les sommes dues par le client à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture.



9.3 Par L'Institut Richemont Institut Supérieur de formation par Alternance OF - CFA

- **L'Institut Richemont Institut Supérieur de formation par Alternance OF - CFA** se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre minimal de participants n'est pas atteint.
- En cas d'annulation par **L'Institut Richemont Institut Supérieur de formation par Alternance OF - CFA**, les sommes versées sont remboursées au client. - En cas de report, **L'Institut Richemont Institut Supérieur de formation par Alternance OF - CFA** propose de nouvelles dates : si le client les accepte, les sommes déjà versées sont imputées sur le prix de la nouvelle session de stage ; si le client les refuse, ces sommes lui sont remboursées.
- En cas de cessation anticipée de la formation par l'établissement pour un motif indépendant de sa volonté, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.
- Dans tous les cas, l'annulation ou le report du stage de formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

9.4. Cas de force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable envers l'autre en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement constitutif de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence en vigueur.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure, sans que cette liste soit limitative : catastrophes naturelles, incendies, épidémies, pandémies, interruptions de transport, grèves externes, coupures de réseau ou d'énergie imprévues, décisions administratives, conflits armés, ou toute autre situation rendant impossible ou manifestement déraisonnable la poursuite de la prestation.

En cas de force majeure dûment reconnue :

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution du contrat est suspendue pendant la durée de l'empêchement, sans pénalité.

Si l'empêchement est définitif ou prolongé au-delà de 30 jours calendaires, le contrat pourra être résilié de plein droit par la partie la plus diligente, sans indemnité, par lettre recommandée ou email avec accusé de réception.

Dans tous les cas, seules les prestations effectivement réalisées seront facturées au prorata temporis.

Le client devra notifier sans délai par écrit l'événement de force majeure et en apporter la preuve (certificat médical, arrêté préfectoral, etc.). À défaut, la clause ne pourra s'appliquer.

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'Institut Richemont Institut Supérieur de formation par Alternance OF - CFA est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des formations qu'elle propose à ses clients. Tous les contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, ...), utilisés dans le cadre des formations, appartiennent à titre exclusif à **L'Institut Richemont Institut Supérieur de formation par Alternance OF - CFA**.

Toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation non expressément autorisée par **L'Institut Richemont Institut Supérieur de formation par Alternance OF - CFA** est illicite et pourra donner à des poursuites civiles et/ou pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle.

11. CONFIDENTIALITÉ

L'Institut Richemont Institut Supérieur de formation par Alternance OF - CFA, le client et le stagiaire / apprenant s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents, quelles que soient leur forme et leur nature (économiques, techniques, commerciaux, ...), auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

12. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Des données à caractère personnel sont collectées afin de pouvoir répondre à la demande du client et du stagiaire / apprenant et de les tenir informés des offres de service de **L'Institut Richemont Institut Supérieur de formation par Alternance OF - CFA**; aucune information personnelle n'est cédée à des tiers.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 et son adaptation dans la loi 2018-493 RGPD du 20 juin 2018 relative à la protection des données, le client et le stagiaire / apprenant disposent d'un droit d'information et d'accès qu'ils peuvent exercer auprès du correspondant à la protection des données personnelles. Ils disposent également d'un droit de rectification, d'un droit à l'effacement, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité des données et enfin d'un droit d'opposition des données à caractère personnel les concernant qu'ils peuvent exercer auprès de la personne en charge de la protection des données personnelles ou, en cas de difficulté, auprès de **L'Institut Richemont Institut Supérieur de formation par Alternance OF - CFA** à l'adresse courriel accueil@institut-richemont.fr.



13. REGLEMENT INTERIEUR ET DISCIPLINE

Règlement intérieur et respect des règles

Conformément aux dispositions des articles L6352-3 et suivants du Code du travail, un règlement intérieur est applicable à l'ensemble des stagiaires / apprenants suivant une formation dispensée par l'**Institut Richemont Institut Supérieur de formation par Alternance OF - CFA**.

Ce règlement intérieur précise notamment :

Les règles d'hygiène et de sécurité ;

Les règles de discipline et les sanctions applicables en cas de manquement ;

Les droits et obligations des stagiaire / apprenants pendant la formation.

Il est communiqué à chaque stagiaire / apprenant avant le début de la formation et est affiché dans les locaux de formation. Pour les formations à distance, il est joint à la convocation ou accessible par voie électronique.

Tout stagiaire / apprenant s'engage à en prendre connaissance et à en respecter les dispositions pendant toute la durée de la formation.

En cas de non-respect du règlement intérieur, l'établissement se réserve le droit de prendre des mesures disciplinaires allant jusqu'à l'exclusion du stagiaire / apprenant, après respect de la procédure.

14 DROIT APPLICABLE-TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Toutes les contestations relatives aux ventes de biens et services conclus par l'**Institut Richemont Institut Supérieur de formation par Alternance OF - CFA**, ainsi qu'à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française. Tout litige relatif aux contrats ou conventions de formation fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable, à défaut la partie la plus diligente saisira le tribunal compétent.

13. RELATION CLIENTS

Pour toute information, question ou réclamation, le client peut s'adresser au 05 45 83 16 49 du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h00 à 17h30 ou transmettre un courriel à accueil@institut-richemont.fr.